

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 33/2025

REGLEMENTANT L'UTILISATION DES CANONS "ANTI-OISEAUX"

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L571-6 et L571-18 ;

**Considérant** que l'utilisation de canons anti-oiseaux dits aussi "tonne-fort" est de nature, par la puissance et la répétition quotidienne et à intervalles rapprochés des détonations, à porter atteinte à la tranquillité publique ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** L'implantation des canons anti-oiseaux ou tonne-fort, utilisés pour la protection de certaines récoltes, est interdite à moins de 300 mètres des habitations.

Cette interdiction s'applique également à l'usage de tout autre dispositif effaroucheur générateur de nuisances sonores.

**ARTICLE 2 :** Afin de limiter les nuisances au voisinage, la fréquence des détonations ne pourra être supérieure à 1 toutes les 20 minutes et sera limitée aux créneaux horaires suivants :

- De 8 h à 20 h quel que soit le jour de la semaine y compris les week-ends et les jours fériés.

**ARTICLE 3 :** Les dispositifs effaroucheurs susvisés seront démontés ou désactivés dès la première levée des cultures concernées.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis à Monsieur le procureur de la République.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Muret ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Lys ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 11 avril 2025

Le Maire  
François VIVES

